

Le 13 août 2014

Madame Ghislaine Daris  
Mairesse  
**Municipalité de Cacouna**  
415, rue Saint Georges  
Cacouna (Qc) G0L 1G0

**Objet : Réponses aux citoyens concernant le projet Oléoduc Énergie Est**

Madame la Mairesse,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux interrogations soulevées par les citoyens de la municipalité de Cacouna concernant le projet Oléoduc Énergie Est. Nous joignons également en complément de cette lettre des fiches d'information sur les questions de sécurité en lien au projet.

➤ **Est-ce que les résidences avoisinantes de l'oléoduc diminueront de valeur? Si oui, les citoyens concernés demandent des compensations monétaires lors du passage du tuyau?**

Notre expérience indique que la valeur des propriétés n'est généralement pas touchée par les servitudes pipelinières selon le type de propriétés se trouvant le long du tracé prévu de notre oléoduc.

Pour les terres cultivées situées dans des zones agricoles, les transactions effectuées au fil des ans indiquent qu'il n'y a aucune variation de valeur entre des terres agricoles traversées ou non par un oléoduc, indépendamment de leur superficie.

Pour les terres boisées, les transactions effectuées au cours des années passées indiquent qu'il n'y a aucune variation de valeur. Toutefois, pour les terres boisées de petite superficie, il est raisonnable de conclure que la portion de terre défrichée ajoute peu de valeur à la valeur totale de ce type de terres. Par conséquent, l'indemnité offerte aux propriétaires pour le droit de passage, ajoutée à la valeur du bois coupé laissé au propriétaire foncier, correspond à un montant supérieur à la perte éventuelle de valeur de la terre.

En cas de pertes futures prouvées, celles-ci seront traitées au cas par cas pour les indemnisations aux propriétaires.

- **Est-ce que les polices d'assurances de TransCanada Énergie Est couvriront tous les déversements possibles et assumeront leur responsabilité?**

Depuis juin 2013, le gouvernement fédéral a fait différentes annonces sur des nouvelles mesures entourant le système de sécurité des pipelines canadiens. Nous appuyons ces nouvelles mesures pour renforcer le système de sécurité des pipelines du Canada. Des exploitants, tels que TransCanada, seront responsables des frais et dommages-intérêts « sans égard à la faute » jusqu'à concurrence de 1 milliard \$ et que la responsabilité demeure illimitée en cas de faute ou de négligence de l'exploitant.

Un extrait de ces annonces se trouve à l'annexe A.

En cas d'incident, TransCanada assumerait la pleine responsabilité financière pour toutes les pertes et tous les coûts de nettoyage. Ceux-ci seraient couverts par nos assurances et, au besoin, par notre accès aux marchés de capitaux. Nos capacités financières nous permettent de respecter ou même de dépasser les exigences relatives à la responsabilité financière d'un milliard \$ qui sont actuellement proposées par les autorités fédérales.

- **Qui va assumer l'augmentation de coûts des assurances personnelles des résidents dans les municipalités concernées car il y aura un risque accru dû au passage de l'oléoduc et du terminal pétrolier?**

Aucune augmentation du coût des assurances personnelles n'est à prévoir étant donné que TransCanada sera entièrement responsable des dommages liés à la présence de l'oléoduc.

- **Quelle est la distance minimale obligatoire de l'installation de l'oléoduc aux résidences existantes ?**

Il n'y a aucune exigence réglementaire concernant la distance minimale à respecter entre un oléoduc et les résidences environnantes.

Il est possible de construire des bâtiments résidentiels jusqu'au bord de la servitude permanente. La servitude (ou emprise) permanente désigne la zone dans laquelle certaines activités sont restreintes ou interdites, dans le but premier d'assurer la sécurité du pipeline. Par exemple, les travaux de construction et d'excavation sont restreints dans l'emprise, mais les activités agricoles normales peuvent s'y poursuivre.

La largeur prévue de la servitude pour le pipeline Énergie Est sera d'environ 23 mètres. Des bâtiments résidentiels ou autres pourront donc être construits à la limite de cette servitude. Toutefois, une zone de

sécurité supplémentaire de 30 mètres devra être respectée de chaque côté de l'emprise. Le propriétaire qui souhaiterait construire un bâtiment ou effectuer des travaux à moins de 30 mètres de la servitude devra d'abord contacter TransCanada, afin que la compagnie puisse localiser précisément le pipeline par rapport à la zone de travaux et confirmer au propriétaire qu'ils peuvent être effectués en toute sécurité. Cette mesure est une obligation de l'Office national de l'énergie (ONÉ) et vise à assurer la protection du public, ainsi que l'intégrité et la sécurité du pipeline.

Il existe des milliers de kilomètres de pipelines de transport en fonction partout en Amérique du Nord et des milliers de personnes vivent et travaillent dans leur voisinage. Nos programmes d'intégrité et d'entretien sont mis en œuvre pour assurer l'exploitation sécuritaire de nos pipelines, de même que la poursuite des activités pour les propriétaires.

Nous vous invitons à consulter, en complément d'information, la fiche d'information *Guide du propriétaire foncier* jointe à cette lettre.

➤ **Quelle est la durée de vie de l'oléoduc ?**

Un oléoduc peut être exploité de manière sécuritaire tant et aussi longtemps qu'il est entretenu de manière rigoureuse et continue, ce à quoi s'engage à effectuer TransCanada pendant toute la durée d'exploitation de ses installations.

La gestion de l'intégrité des pipelines est un processus continu de suivi et d'inspection qui permet de les maintenir dans des conditions sécuritaires d'exploitation. Cette gestion se fait de pair avec un programme rigoureux d'entretien et de réparation. C'est pourquoi nous investissons plus de 1 milliard \$ annuellement dans des programmes d'entretien et de gestion de nos pipelines

Une fois en service, l'oléoduc fera donc l'objet d'un entretien continu comprenant :

- Des inspections internes régulières, à l'aide d'un racleur intelligent (ou *smart PIG*), un outil d'inspection interne à haute résolution qui permet de déterminer la présence d'irrégularités sur la paroi des canalisations
- La protection cathodique
- Des dispositifs de prévention et de détection des fuites
- Un système informatisé d'acquisition et de contrôle des données qui peut contrôler l'oléoduc à distance
- Une surveillance aérienne régulière de l'oléoduc et de la servitude
- Des évaluations géotechniques
- Un entretien régulier et planifié de l'oléoduc

Vous trouverez également joints à cette lettre les fiches d'information *Gestion de l'intégrité des pipelines* et *Prévention et détection des fuites*.

➤ **Est-ce qu'il y aura un BAPE obligatoire ?**

Nous avons annoncé en mars dernier que nous soumettrons volontairement le projet au processus d'évaluation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et à celui de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), qui examinera l'utilisation des terres agricoles au Québec pour l'oléoduc. Les consultations publiques du BAPE permettront aux Québécois d'obtenir de l'information sur le projet ainsi que de formuler leurs commentaires. Ce processus d'évaluation mené au Québec sera une source d'information supplémentaire qui aidera TransCanada à développer un projet suscitant le plus vaste consensus possible auprès des populations locales.

➤ **Est-ce que l'ONE fera les recommandations de sécurité sur l'approbation du projet?**

Énergie Est doit se conformer à la Loi de l'ONÉ ainsi qu'au règlement sur les pipelines terrestres, qui comprennent plusieurs normes de sécurité, dont celle de l'Association canadienne de normalisation sur les réseaux de canalisations de pétrole et de gaz.

Lorsque l'ONÉ approuve un projet, il publie un document intitulé « Motifs de décision » dans lequel sont décrites les conditions spécifiques auxquelles la compagnie doit se conformer pour exécuter un projet. Les conditions s'appliquent avant, pendant et après la construction du pipeline et elles adressent non seulement les questions de sécurité, mais aussi l'environnement, la sûreté des installations, le design, l'ingénierie, le programme de gestion des situations d'urgence, etc.

➤ **Est-ce que les plans d'urgence seront déposés avant le début des travaux?**

Les entrepreneurs qui travailleront à la construction de l'oléoduc auront des plans de mesures d'urgence pour les accidents éventuels qui pourraient survenir durant la construction. Ces plans leur seront déposés avant le début des travaux.

Un plan d'intervention d'urgence (PIU) complet sera mis en place avant l'entrée en fonction de l'oléoduc. Ce plan d'intervention d'urgence doit être déposé à l'ONÉ une fois la construction de l'oléoduc terminée et avant que celui-ci puisse entrer en fonction.

Le plan abordera entre autres l'identification des risques et comprendra des procédures de notification et d'activation, la liste des ressources, des activités d'intervention et un système de gestion des interventions qui permettra d'assurer la sécurité du public et que les employés de TransCanada sont en mesure d'intervenir efficacement en cas d'urgence.

Par ailleurs, les rencontres avec les intervenants en sécurité incendie et civile des municipalités traversées par le tracé proposé au Québec ont débuté au mois de juillet dernier. Les formations nécessaires seront

données à l'ensemble des premiers répondants et font partie des discussions que nous avons entamées avec les intervenants en sécurité.

Nous vous invitons à consulter, en complément d'information, les fiches d'information *Sécurité des pipelines* et *Plan d'intervention d'urgence* jointes à cette lettre.

- **Est-ce que des séances de formation sont prévues aux premiers répondants en sécurité incendie et en sécurité civile? Qui en assumera les coûts?**

TransCanada s'engage à fournir aux premiers répondants les connaissances et les compétences appropriées entourant les mesures d'urgence pour l'oléoduc et ce, avant sa mise en opération. Comme mentionné ci-dessus, nous avons entamé les consultations auprès des intervenants d'urgence locaux dans le but de développer et d'aligner les plans d'urgence, de même que pour comprendre les rôles et responsabilités de chacun. Ces consultations se poursuivront et permettront de déterminer les formations appropriées en fonction des besoins, et dont les frais seront assumés par TransCanada.

Lorsque le pipeline sera en opération, les intervenants d'urgence seront également invités à participer aux différentes formations et exercices d'urgence menés par TransCanada, qui assumera les coûts pour le matériel, le personnel de formation et les installations requises.

- **Quels moyens prendra TransCanada pour protéger les sources d'approvisionnement en eau potable?**

La construction du pipeline Énergie Est se fera en fonction de méthodes éprouvées et respectera les caractéristiques de sécurité fiables. De plus, un programme de premier ordre en matière de gestion de l'intégrité sera mis en œuvre afin que toutes les ressources en eau se trouvant le long du tracé proposé soient protégées pendant toute la durée du projet.

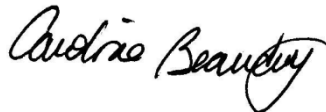
Des vannes de sectionnement commandées à distance seront placées à des endroits stratégiques le long du pipeline. Ces vannes seront commandées par le centre de contrôle des opérations qui surveillera le pipeline 24 heures par jour et sept jours par semaine. Elles pourront être immédiatement fermées afin d'isoler des sections de l'oléoduc en quelques minutes et d'empêcher l'arrivée de pétrole supplémentaire. Ainsi, en cas de bris dans la canalisation, le déversement se produirait seulement en fonction du profil du terrain et de la gravité, limitant ainsi de manière significative les volumes de pétrole écoulés. De plus, certaines vannes seront munies d'un clapet se fermant automatiquement lorsque le débit du pétrole est interrompu afin d'empêcher un retour du pétrole vers les points topographiques en contrebas. Des équipements seront placés à des endroits stratégiques le long du pipeline, afin que TransCanada et les intervenants des services d'urgence puissent intervenir rapidement et minimiser tout impact sur les ressources en eau.

Nous vous invitons à consulter, en complément d'information, les fiches d'information *Protection des eaux souterraines et de surface* et *Aquifères, rivières et lacs* jointes à cette lettre.

En espérant que ces réponses correspondent à vos attentes. N'hésitez pas à me contacter pour toute question supplémentaire.

Cordialement,

Caroline Beaudry



Responsable, Relations communautaires, Québec – **Oléoduc Énergie Est**  
t: 418-878-5328 | c: 418-930-1559 | [caroline\\_beaudry@transcanada.com](mailto:caroline_beaudry@transcanada.com)

P.j.      Guide du propriétaire foncier  
            Gestion de l'intégrité des pipelines  
            Prévention et détection des fuites  
            Plan d'intervention d'urgence  
            Sécurité des pipelines  
            Protection des eaux souterraines et de surface  
            Aquifères, rivières et lacs

C.c.      John Van Der Put, vice-président Oléoduc Énergie Est  
            Philippe Cannon, directeur, Québec, Oléoduc Énergie Est

## ANNEXE A

### **Extrait de l'annonce du gouvernement fédéral sur les nouvelles mesures entourant le système de sécurité des pipelines canadiens du 14 mai 2014:**

*« Le ministre des Ressources naturelles du Canada et ministre de l'Initiative fédérale de développement économique dans le Nord de l'Ontario, l'honorable Greg Rickford, accompagné de la ministre des Transports, l'honorable Lisa Raitt, a annoncé de nouvelles mesures pour renforcer davantage le système de sécurité des pipelines du Canada qui est déjà excellent. Cette annonce fait prolongement aux importantes initiatives prises en juin 2013.*

*Voici les mesures annoncées aujourd'hui :*

- *Introduction de la responsabilité absolue pour tous les pipelines réglementés par l'Office national de l'énergie. Selon ce principe, l'exploitant est responsable des frais et dommages-intérêts « sans égard à la faute » jusqu'à concurrence de 1 milliard de dollars pour tout grand oléoduc. En outre, la responsabilité demeure illimitée en cas de faute ou de négligence de l'exploitant ;*
- *Élaboration d'une stratégie avec l'industrie et les communautés autochtones afin d'accroître la participation de ces dernières aux activités de sécurité des pipelines, notamment la planification, la surveillance, les interventions en cas d'accident et les emplois et occasions d'affaires connexes;*
- *Attribution à l'Office du pouvoir de réclamer le remboursement des coûts de nettoyage engagés par des pouvoirs publics, des collectivités ou des particuliers;*
- *Attribution à l'Office de la capacité de donner des avis sur l'utilisation des meilleures technologies disponibles pour les pipelines sous réglementation fédérale, par exemple sur le matériel, les méthodes de construction et les techniques d'intervention d'urgence;*
- *Attribution à l'Office du pouvoir et des ressources pour prendre les commandes d'une intervention si l'entreprise est incapable de s'en charger ou refuse de le faire (soit dans des situations exceptionnelles). »*

Source : Gouvernement du Canada. Communiqué de presse. Le ministre Rickford annonce de nouvelles mesures pour renforcer l'excellent système de sécurité des pipelines du Canada. En ligne. <http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=848059>.

**Extrait de l'annonce du gouvernement fédéral sur les nouvelles mesures entourant le système de sécurité des pipelines canadiens du 26 juin 2013:**

*«L'honorable Joe Oliver, ministre des Ressources naturelles du Canada, a annoncé aujourd'hui les dernières mesures prises dans le cadre du plan du gouvernement Harper pour soutenir l'emploi et pour renforcer le réseau pipelinier du Canada en obligeant les entreprises qui exploitent les grands oléoducs à avoir la capacité financière nécessaire pour intervenir en cas d'incident et remédier aux dommages. Le gouvernement exigera une capacité minimale d'un milliard de dollars pour les grands oléoducs affectés au transport de pétrole brut. M. Oliver a également annoncé l'actualisation des règles de sécurité et de nouvelles sanctions financières qui frapperont les particuliers et les entreprises qui enfreignent les lois environnementales. »*

*Voici quelques-unes de ces mesures supplémentaires :*

- *De nouvelles contraventions, bientôt en vigueur, vont permettre de rapidement remédier aux infractions, à titre préventif, afin d'empêcher l'apparition de problèmes plus sérieux à l'avenir. Les pénalités aux entreprises et aux particuliers, pour une variété d'infractions, iront de 25 000 \$ à un maximum de 100 000 \$.*
- *Les entreprises devront nommer un haut dirigeant responsable, dont la tâche sera de s'assurer que le système et les programmes de gestion sont conformes.*
- *On s'assurera que les plans d'urgence et les plans environnementaux des entreprises sont clairs et accessibles à la population.*
- *Le principe du pollueur-payeur sera consacré explicitement dans la loi (il n'est présent qu'implicitement actuellement).*

Source : Gouvernement du Canada. Communiqué de presse. Le gouvernement Harper annonce de nouvelles mesures pour renforcer le réseau pipelinier du Canada. En ligne <http://www.rncan.gc.ca/salle-medias/communiqués/2013/1754>